

Musées de la Citadelle - Muséum d'Histoire Naturelle - Convention de partenariat avec la Société Botanique de Franche-Comté pour la numérisation des collections de botanique

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Depuis plusieurs années le Muséum d'Histoire Naturelle de Besançon conserve et gère l'ancienne collection d'herbiers de l'Université de Franche-Comté. Cet herbier très important de par sa quantité (plusieurs centaines de parts d'herbiers), mais aussi de sa qualité scientifique et historique (collections XIX et XXe siècles), nécessite un inventaire détaillé tant que son étude reste possible.

En effet, malgré des conditions optima de conservation des herbiers au Muséum, la fragilité de cette collection nécessite un stockage urgent des informations qu'elle contient sous la forme d'une base de données spécifique. Par nécessité le Muséum s'est rapproché de la Société Botanique de Franche-Comté qui fait référence pour la qualité de ses travaux d'études en matière de botanique dans la région. Cette collaboration scientifique a permis de commencer la constitution d'une base de données sur les plantes sauvages. Soucieux de diffuser au plus grand nombre cette base de données, la section fédérée des conservateurs de collection publique a accepté de l'héberger gracieusement sur son site Internet intitulé «Musées en Franche-Comté», qui est destiné à la diffusion des informations concernant les collections publiques des Musées de France.

Pour matérialiser le partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle et la Société Botanique de Franche-Comté, une convention sera signée par les partenaires.

Cette convention a pour objet, d'une part de poursuivre la constitution d'une base de données scientifiques relative aux collections d'herbier du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Besançon et d'autre part d'assurer le versement de ladite base de données constituée par la Société de Botanique de Franche-Comté sur le site Musées en Franche-Comté de la Section Fédérée de Franche-Comté l'AGCCPF afin de permettre sa libre consultation sur Internet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce partenariat,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.